



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_200922_026**

OBJET : Adoption de la charte d'engagement pour un Programme d'Éducation Populaire et Solidaire à Saint-Joseph (PEP'S)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le **06 OCT. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)

Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_026

OBJET :

Adoption de la charte d'engagement pour un Programme d'Éducation Populaire et Solidaire à Saint-Joseph (PEP'S)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Le développement de la commune est l'affaire de tous : celle du conseil municipal, mais également celle de la population, quelle que soit la classe d'âge, le positionnement social, ou le quartier.

Nous sommes continuellement confrontés à de nouveaux défis et la gestion des affaires doit s'adapter aux nouveaux enjeux. Il est donc nécessaire d'interroger nos pratiques, notre gouvernance qui doivent évoluer afin de mieux répondre aux exigences d'aujourd'hui.

Pour ce faire et face aux réductions budgétaires de plus en plus marquées, nous devons valoriser davantage nos propres forces, nos propres ressources, disponibles sur notre territoire et au sein de notre population. Ces ressources sont immenses, mais inégalement réparties.

Pour envisager ces changements qui mettent en avant l'humain et ses compétences, la commune de Saint-Joseph propose la mise en œuvre d'un programme ambitieux, responsable et innovant autour de l'éducation populaire afin d'aider au plus près les saint-joséphois(es) dans leur vie quotidienne, tant sur le plan de la citoyenneté que sur celui de l'animation.

Quand on parle d'éducation, on pense immédiatement au système scolaire ou encore à l'éducation parentale. Mais il y a aussi l'éducation transmise, celle qu'on hérite de la société, celle qu'on reçoit auprès des personnes qui ont développé une expérience particulière, une compétence technique, un savoir-faire, celle qui perpétue des traditions.

C'est cette éducation qui est appelée populaire, parce qu'elle vient du peuple et qu'elle bénéficie au peuple. Celle-ci se veut véritablement complémentaire à l'éducation scolaire et familiale et permet de s'ouvrir à d'autres champs de compétences.

C'est donc une façon de concevoir l'évolution de la personne tout en prenant appui sur les ressources de proximité. Elle concerne tout le monde, tout au long de la vie, tous les âges, mais surtout elle permet de mieux comprendre son environnement (sa commune, le fonctionnement de la société, les sujets d'actualité...), de responsabiliser, d'accroître l'autonomie, de mieux appréhender nos systèmes de valeur.

L'éducation populaire devra être intégrée dans la mission de service public de notre administration en mobilisant les ressources disponibles. Il s'agit de structurer un service qui aura pour mission de travailler à cette programmation et rechercher les moyens (notamment financiers) à mettre en œuvre pour y répondre, aux côtés des nombreux acteurs à mobiliser.

Elle sera mise en œuvre en étroite collaboration avec le tissu associatif du territoire communal. Plusieurs partenaires proposent des activités ponctuelles ou sectorisées autour de ces sujets, qu'il conviendra de développer et d'approfondir pour une meilleure égalité d'accès pour l'ensemble des citoyens.

La responsabilité communale va plus loin que l'accompagnement à l'éducation scolaire. Nous devons aujourd'hui plus que jamais être conscients de notre cadre de vie exceptionnel dans le Sud Sauvage, des atouts de notre identité rurale que nous devons préserver et valoriser.

Il convient donc que le conseil municipal s'engage sur une charte de l'Education Populaire et Solidaire (PEP'S) à Saint-Joseph.

Celle-ci expose le cadre dans lequel s'inscrit la démarche, à savoir :

- **un socle de valeurs** : solidarité, démocratie, égalité, bienveillance, fierté, confiance, responsabilité, citoyenneté ;
- **un principe d'universalité** : chaque agent municipal sera un acteur dynamique des orientations choisies de l'éducation populaire dans ses missions quotidiennes ;
- **les champs d'intervention** : à titre non exhaustif, santé/bien-être, sport/culture, loisirs/convivialité, éducation/instruction, citoyenneté/démocratie, social, environnement, développement durable, handicap, transmission et liens intergénérationnels, sécurité/prévention... ;
- **les publics concernés** : le PEP'S tiendra compte de l'évolution du rythme des âges et de sa réalité nouvelle ;
- **les moyens techniques** : tous les moyens techniques et logistiques disponibles seront mobilisés pour la réussite de ce plan ; notre commune dispose d'équipements déjà adaptés aux activités culturelles, sportives et de loisirs. D'autres sites peuvent être aménagés par le biais d'interventions plus modestes ;
- **les moyens humains** : le personnel communal dans son ensemble sera progressivement intégré dans le PEP'S ; les associations et d'autres partenaires publics ou privés seront également sensibilisés à la démarche ;
- **les moyens juridiques** ;
- **les moyens financiers** ;
- **la structuration** : un comité de pilotage dirigé par l'élu délégué au PEP'S chargé de la mise en œuvre du programme et de son évaluation ;
- **la valorisation/promotion des actions.**

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la charte d'engagement du Programme d'Éducation Populaire et Solidaire de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la charte d'engagement du Programme d'Éducation Populaire et Solidaire (PEP'S) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Élue déléguée
Lucette COURTOIS



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR UN PLAN D'ÉDUCATION POPULAIRE SOLIDAIRE A SAINT-JOSEPH - PEP'S

PRÉAMBULE

L'Éducation populaire et solidaire, telle que nous la concevons, est un outil pédagogique qui s'appuie sur une méthode participative qui vise à l'épanouissement des citoyens par la construction partagée d'alternatives éducatives puisant leurs ressources dans le territoire et la société locale.

Nous considérons que chaque citoyen est responsable et co-auteur de son émancipation et de son devenir, à condition de maîtriser les outils de compréhension de son environnement et d'enrichir ses compétences tout au long de sa vie. L'éducation populaire s'adresse donc à toutes les tranches d'âge de l'individu.

Nous soutenons que l'éducation doit puiser sa réussite dans l'échange des savoirs et savoir-faire qui sont tous à considérer avec une égale attention. A cet effet, elle doit s'activer à la promotion de la solidarité entre les habitants de notre commune quels que soient leurs positionnements sociaux et leurs quartiers de résidence, dans un esprit de coopération mutuelle. Elle portera cependant une attention particulière aux plus démunis en luttant contre les inégalités. Cette solidarité est le socle du développement du lien social entre les Saint-Joséphois.

A l'heure des grandes interrogations sur les fractures sociales, l'éducation populaire que nous entendons mettre en œuvre est un outil moderne de transformation sociale. Elle favorise la création d'espaces de débats au plus près des habitants car elle puise son inspiration dans la proximité territoriale. L'échelon communal est dans ce cadre le niveau le mieux approprié pour l'expérimentation de projets innovants. Plus que par le passé, car s'appuyant sur les outils modernes de communication numérique, elle est le garant du développement durable, de la qualité de vie et des relations sociales à Saint-Joseph.

La transversalité et la mutualisation déterminent la qualité d'un projet. Aucun domaine d'intervention n'est étranger à notre éducation populaire : elle concernera aussi bien la santé que l'environnement, l'éducation que l'économie sociale, la culture que le sport... Elle interviendra dans les domaines de la prévention, des activités de loisirs, des sciences et techniques, de l'engagement citoyen...

L'éducation populaire saint-joséphoise s'inscrit pleinement dans la dynamique initiée par l'Université Rurale Permanente de l'Océan Indien et souscrit entièrement à la charte de l'Uroi qui proclame que chaque citoyen est expert de ses propres pratiques. C'est ainsi qu'elle se situe dans la définition du développement comme un processus ascendant venant de la base citoyenne. L'initiative de ce Plan d'Éducation Populaire et Solidaire piloté par la commune de Saint-Joseph n'a de sens que s'il est approprié, amendé par le tissu associatif et les nombreux partenaires institutionnels et sociaux qui agissent sur le territoire communal. La légitimité du pilotage de ce plan tire sa source dans la volonté politique du conseil municipal démocratiquement élu et dans les prérogatives que lui confère la loi.

En effet, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), si elle retient le principe de spécialisation des compétences des régions et des départements, corollaire de la suppression à leur égard de la clause générale de compétence, affirme le principe de compétences partagées dans les domaines ayant un caractère transversal. Ainsi « *les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier* ».

LE CONTEXTE LOCAL

Nous assistons depuis quelques années à une mutation très rapide de la société saint-joséphoise ; d'une société entièrement rurale, qui reposait sur des spéculations agricoles (géranium, vétyver...), elle a évolué vers une grande diversification de l'appareil de production (commerces, services...).

Cette mutation a cependant généré un grand nombre de laissés-pour-compte qui n'ont pas trouvé leur place dans le progrès économique.

Parallèlement à cette évolution, les liens sociaux se sont distendus (cependant bien moins qu'ailleurs), le chômage gangrène la société et les attentes de la population envers la puissance publique augmentent.

Il nous faut procéder autrement et renverser la tendance. Le développement de la commune est l'affaire de chacun : l'affaire bien sûr du conseil municipal élu démocratiquement, mais il nécessite également la participation active de toute la population. Ce principe doit devenir un acquis pour tous et inspirer l'ensemble de la politique publique communale : la commune doit se positionner comme animateur du développement, et agir pour que le citoyen redevienne l'acteur de base du progrès, du changement.

La commune est garante du bien commun, elle est un facilitateur et surtout dispose de compétences sur les volets de l'accompagnement technique, juridique et budgétaire. Le citoyen doit reprendre sa place dans le circuit proposition, initiative, réalisation et appropriation. Nous devons revenir à un développement intégré. Seul celui-ci permettra de rétablir ou de créer un système de valeurs qui fasse résonance à la vraie volonté de la population.

La récente crise des gilets jaunes a d'ailleurs révélé d'une façon criante le devoir de repenser le développement des communes.

Aujourd'hui, l'irruption brutale de la pandémie due au coronavirus bouleverse les comportements et nous oblige à penser autrement nos rapports sociaux et l'activation de la solidarité de proximité. La gestion de cette crise révèle indéniablement la fragilité de la société due à la déliquescence de cette solidarité et rend les solutions complexes à mettre en œuvre au cœur même des quartiers.

L'éducation populaire telle que nous l'entendons à Saint-Joseph, bien qu'elle repose sur les fondamentaux expérimentés et mis en œuvre depuis des décennies, est actualisée au regard de la réalité identitaire du territoire. Elle s'adaptera à notre réalité géographique, à notre trajectoire historique et à nos besoins. Il ne s'agit pas pour nous d'opérer de simples copier-coller de méthodes hors sol, mais bien d'expérimenter la mise en œuvre de projets pensés pour et avec les Saint-Joséphois.es.

Ce projet d'éducation populaire n'est pas un ensemble de recettes toutes faites, mais une construction continue avec nos habitants, s'inscrivant dans le long terme, dans une dynamique progressive où l'expérimentation sociale sera de mise.

Cette construction se fera en étroite intelligence avec le réseau des acteurs du développement local et les partenaires territoriaux. Son aboutissement répondra aux objectifs concrets du Projet d'Education Populaire Solidaire : l'émancipation citoyenne des habitant.e.s de Saint-Joseph, le développement des compétences (savoir-faire et savoir-être) et l'épanouissement de chacun.e (bien-être personnel, social et territorial).

Considérant le contexte exposé ci-dessus, la Ville de Saint-Joseph s'engage à mettre un Plan d'Éducation Populaire et Solidaire (PEP'S) sur son territoire dès le second semestre 2020.

Ce projet s'articulera autour des principes déclinés ci-après :

Article 1 : Les valeurs du Plan d'Éducation Populaire et Solidaire de Saint-Joseph

Solidarité : accentuer la prise en considération de l'autre ;
Démocratie : chacun a le droit d'agir (proposer, initier, conduire des actions) dans le respect de la liberté et de la diversité des individus et de l'intérêt collectif partagé ;
Égalité d'accès à chaque citoyen au projet, quelle que soit sa situation personnelle ;
Bienveillance : être à l'écoute de chacun, ne rien imposer ;
Fierté d'être soi : se réapproprier et renforcer notre identité créole rurale ;
Confiance en la capacité de l'individu à progresser ;
Responsabilité : promotion de l'autonomie de la personne et de sa conscientisation face à l'autre et à la chose publique ;
Citoyenneté : encourager l'action individuelle en vue du bien-être commun.

Article 2 : Principe d'universalité

Chaque action et intervention portées ou soutenues par la Commune relève d'un des champs d'intervention de l'éducation populaire. De ce fait, chaque agent municipal sera un acteur dynamique des orientations choisies de l'éducation populaire dans ses missions quotidiennes.

Article 3 : Champs d'intervention

En référence à l'article 1, l'ensemble des champs d'intervention de l'action publique municipale est du ressort de l'éducation populaire.

A titre non exhaustif, nous citerons les domaines suivants :

- Santé/bien-être ;
- Sport/culture ;
- Loisirs/convivialité ;
- Éducation/instruction ;
- Citoyenneté/démocratie ;
- Social ;
- Environnement/développement durable ;
- Handicap ;
- Transmission et liens intergénérationnels ;
- Sécurité/prévention...

Article 4 : Rythme des âges

Le PEP'S tiendra compte de l'évolution du rythme des âges et de sa réalité nouvelle. L'utilisation du temps libre disponible ainsi que les pratiques ont considérablement évolué ces dernières années. Le PEP'S intégrera ces évolutions en adaptant les initiatives aux divers besoins exprimés par les différentes catégories d'âge de la vie.

Article 5 : Les moyens techniques

Tous les moyens techniques et logistiques disponibles seront mobilisés pour la réussite de ce plan.

➤ Les lieux d'éducation populaire à Saint-Joseph

Notre commune dispose d'équipements déjà adaptés aux activités culturelles, sportives et de loisirs. D'autres sites peuvent être aménagés par le biais d'interventions modestes, sur des espaces publics ainsi que dans des lieux privés.

➤ Les outils de communication numériques

Des outils interactifs pédagogiques et numériques correspondants aux réalités et demandes locales seront mobilisés et/ou créés. C'est ainsi, par exemple, que notre WebTV sera aménagée pour proposer des modules de formation interactive tels que les MOOC.

Article 6 : Les moyens humains

Eu égard à leurs compétences spécifiques et variées, le personnel communal dans son ensemble sera progressivement intégré dans le PEP'S en développant de nouvelles formes d'accueil et de travail avec les administré.e.s.

Les associations de la commune qui, depuis de nombreuses années ont acquis des compétences techniques, une connaissance fine du tissu social local, sont évidemment les premiers partenaires du PEP'S dont la mise en œuvre relèvera en grande partie de ces forces vives de proximité. Toutes ont vocation à proposer des projets relevant de leur objet social qui concourent à la dynamisation du territoire. Toutes aussi ont vocation à mutualiser leurs compétences dans une démarche partenariale active.

Les partenaires institutionnels seront sollicités en raison de leurs missions pour accompagner les initiatives du territoire. Il s'agira de faire appel aux dispositifs existants (Contrat de Ville, CLSPD, Plan d'accompagnement des publics de l'action sociale du Département, du Pôle emploi, de la Mission Locale...). Ces partenaires seront invités à affirmer leur engagement à notre démarche PEP'S à travers une convention de partenariat spécifique.

Article 7 : Les moyens juridiques

Il s'agira d'optimiser les outils juridiques existants : conventionnement, contractualisation de programme pluriannuels, contrats...

L'ingénierie juridique communale, dans le respect des dispositions en vigueur, s'attachera à adapter les relations juridiques entre les partenaires du PEP'S pour une optimisation de la mise en œuvre du plan.

Article 8 : Les moyens financiers

Les ressources financières sont de plusieurs ordres :

- Participation communale sous forme de participation directe ;
- Participation communale sous forme de subvention ;
- Participation communale sous forme de valorisation des moyens (mise à disposition de lieux, d'équipements...);
- Ressources des partenaires institutionnels ;

- Produits de ventes associatives (prestations, entrées...) ;
- Sponsoring d'entreprises privées.

Article 9 : Fonctionnement/structuration/gestion

La structuration administrative du PEP'S repose sur :

- Un groupe pilote à composition réduite qui anime le PEP'S. Il proposera un rapport qui présentera un état des lieux, élaborera un programme d'actions en lien avec les partenaires et proposera des indicateurs de suivi des actions ;
- Un comité de pilotage élargi (Ville, partenaires associatifs et institutionnels) qui oriente la politique du PEP'S. Il procédera régulièrement à des évaluations au regard des objectifs assignés. Ce comité de pilotage est placé sous la coordination de l'Elu délégué au PEP'S ;
- Un service administratif ad-hoc communal qui mutualise les compétences de référents de divers services, chargé du fonctionnement opérationnel du Plan et du développement du réseau. Il présentera un bilan des actions au conseil municipal.

Article 10 : Communication/Valorisation/Promotion

Il est important d'informer la population et les partenaires sur l'évolution du PEP'S. Dans le cadre de l'Uroi permanente, des visites d'expériences in situ seront organisées en associant un large public, au-delà de notre commune, à l'appropriation de notre démarche.

Un programme de communication spécifique sera mis en place afin de valoriser et partager largement les initiatives et expériences PEP'S locales, afin également d'en garder la mémoire.